

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2022.05 – Restauration de l'église Saint Aignan de Lanthenay – TO1
 Avenant n° 3 au lot 1, avenant n° 1 au lot 2, avenant n° 2 au lot 3 et avenant n° 4 au lot 5

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-2 ;

Considérant la restauration de l'église Saint Aignan de Lanthenay et des travaux en plus et en moins donnant lieu à la passation de quatre avenants ;

Considérant l'attribution du lot 1 (maçonnerie, pierre de taille) à l'entreprise SOUPIRON, domiciliée 1104 rue de Chémery à Mur de Sologne (41230), l'attribution du lot 3 (couverture) à l'entreprise LESURTEL, domiciliée 29-31 rue de la Violaie à Chazé sur Argos (49500) et l'attribution du lot 2 (charpente) et du lot 5 (menuiserie) à l'entreprise LMDB, domiciliée 10 rue René Fontaine à Saint Florent sur Cher (18400).

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Des avenants en plus et en moins-values sont passés avec les entreprises SOUPIRON (lot 1), LESURTEL (lot 3) et LMDB (lots 2 et 5) concernant la restauration de l'église Saint Aignan de Lanthenay, pour la tranche optionnelle 1.

ARTICLE 2 – L'impact financier des avenants sont les suivants :

- lot 1 : avenant n° 3 pour un montant ht de 9 390,00 euros (11 268 euros ttc), portant le montant total ht de la TO1 à la somme de 120 266,20 euros ht (144 319,44 euros ttc), tous avenants compris
- lot 2 : avenant n° 1 pour un montant ht de 34 884,71 euros (41 861,65 euros ttc), portant le montant total ht de la TO1 à la somme de 87 095,47 euros ht (104 514,57 euros ttc)
- lot 3 : avenant n° 2 pour un montant ht de 3 811,86 euros (4 574,23 euros ttc), portant le montant total ht de la TO1 à la somme de 80 615,56 euros ht (96 738,67 euros ttc), tous avenants compris
- lot 5 : avenant n° 4 pour un montant ht de – 21 304,73 euros (- 25 565,67 euros ttc), portant le montant total ht de la TO1 à la somme de 64 461,34 euros ht (77 353,61 euros ttc), tous avenants compris

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 21/04/2026

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
 le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 23 AVR. 2026

Publié ou notifié le 23 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site internet le



Le Maire,

[Handwritten signature in blue ink]

M. DE REDON